
Pour la réception d'un jeune garçon au collège Mazarin.

Numéro d'inventaire : 1979.35447

Auteur(s) : Mazarin (Guy Paul Jules Mazarin de Ruze, duc de)

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1732

Description : Feuille de papier filigrané.

Mesures : hauteur : 318 mm ; largeur : 200 mm

Notes : Réception d'un jeune garçon du Roussillon, Jean Cappel, au collège Mazarin. Pour être reçus, les candidats devaient présenter, comme nobles d'extraction, au moins quatre générations paternelles nobles; à défaut de nobles, le collège acceptait les enfants de gens vivant noblement. Dans ce document, un généalogiste est commis pour examiner les pièces fournies par la famille du jeune homme, et sur avis favorable, il sera reçu au Collège. Le document, de la main d'un secrétaire, porte la signature: "Le duc Mazarin".

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Raport



Juy Paul Jules Mazavin de Ruzé, Duc de
Le Mazavin, de la Meillwage et de Mayenne,
Pair de France, Prince de Chateauportin, Marquis
de Chilly et de Longjumeau, Comte de Maulé, La fere,
Rosoy, Belfort, seigneurie Chant, Baron de Massi,
Lain, Lauthenay, et Saint Mairaux, et Altkirch, seigneur
d'Isenheim et de Dell, et fondateur du college
Mazavin, des quatre nations de l'université
de Paris

Comme il appartient a nous seul de
de connoître et de juger de la condition des
Enfans qu'on nous presente comme nobles
d'extraction au moins de quatre generations
nationnelles, et au deffaut de nobles Les Enfans
de gens vivans noblement, afin que sur notre
nomination, ils puissent estre Reçus et élevés
dans le d. college Mazavin, Monneur Docteur
genealogiste de la Maison du Roy, juge d'armes
et garde de l'armorial general de France, et
chevalier de la Religion, et des ordres nobles et
Militaires de Saint Maurice et de S. Lazaire
de Savoye &c que nous avons commis pour
nous faire le rapport, et nous certifier en suite
la validité des preuves de leur noblesse, ou celle

que les personnes qui nous sont presentées au
deffaut de nobles vivem noblement, prendra
la peine d'examiner tant les lettres que les
certificats qui luy seront presentés par
Jean Andre Sebastian Lappor de la province du
Roussillon afin que sur la verification qu'il
en fera, Et l'attestation qu'il nous donnera de
leur validité, nous fassions expedier au dit
f. Lappor, notre nomination pour l'etre recue au
nombre des gentilhommes que son Elevez
dans ledit college Mazavin, a Davie le
cinq Mars mil sept cents trente deux /
le duc mazavin



